



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA
PRÉFECTURE DE LA MEUSE**

Recueil N° 105

21 août 2023

- SOMMAIRE -

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

SERVICE DES SÉCURITÉS

Arrêté 2023-2098 du 17 août 2023 portant autorisation d'une étape de la coupe de France eau libre sur le lac de Madine

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL**

BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ

Arrêté n° 2023-2130 du 21 août 2023 accordant délégation de signature à M. Christian ROBBE-GRILLET, Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse

Arrêté n° 2023-2131 du 21 août 2023 accordant délégation de signature à M. Xavier PANNECOUCKE, Sous-Préfet de VERDUN

Arrêté n° 2023-2132 du 21 août 2023 accordant délégation de signature à Mme Amandine SCHIVI, secrétaire générale de la sous-préfecture de Verdun

Arrêté n° 2023-2133 du 21 août 2023 accordant délégation de signature à M. Pierre-Yves ARGAT, Sous-Préfet de COMMERCY

Arrêté n° 2023-2134 du du 21 août 2023 accordant délégation de signature, au titre des permanences, à :

- M. Christian ROBBE-GRILLET, secrétaire général de la préfecture,
- M. Xavier PANNECOUCKE, sous-préfet de Verdun,
- M. Pierre-Yves ARGAT, sous-préfet de Commercy,
- M. Bernard BURCKEL, directeur du cabinet

AVIS DIVERS

CENTRE HOSPITALIER DE VERDUN - SAINT-MIHIEL

Décision n° 53/2023 portant délégation de signature fonctions support annule et remplace la décision 43/2022

Décision n° 54/2023 portant délégation de signature affaires médicales annule et remplace la décision 29-2022

Décision n° 58/2023 portant délégation de signature parcours patient annule et remplace la décision n° 35/2023

Décision n° 59/2023 portant délégation de signature directions système d'information & protection des données annule et remplace la décision 43-2022

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969
Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ

pref-raa@meuse.gouv.fr – 03.29.77.56.16

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :

www.meuse.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

**Arrêté n° 2023-2098 du 17 août 2023
portant autorisation d'une étape de la coupe de France eau libre sur le lac de Madine le 19 août 2023**

Le Préfet de la Meuse,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu le code des transports,

Vu le code du sport et notamment le Titre III du Livre III,

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de M. Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2021-8487 du 9 septembre 2021, portant règlement particulier de police pour l'exercice de la navigation de plaisance et des activités sportives et de loisirs sur le lac de Madine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-877 du 7 avril 2023 accordant délégation de signature à M. Bernard BURCKEL, directeur de cabinet du Préfet de la Meuse ;

Vu le règlement de la Fédération Française de Natation,

Vu la demande présentée par M. Raphaël KELLER (07 78 02 51 10) au nom de M. Stéphane METZGER, Président de la ligue Grand-Est de natation en vue d'obtenir l'autorisation d'organisation d'une étape de la coupe de France en eau libre au Lac de Madine le 19 août 2023 ;

Vu le dossier et l'attestation d'assurance fournis à l'appui de cette demande,

Vu l'avis favorable et les prescriptions émis le 6 juillet 2023 par le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Meuse,

Tél : 03 29 77 55 88

pref-manifestation-sportive@meuse.gouv.fr

Préfecture de la Meuse

Service des Sécurités- Bureau de la Sécurité routière

40 rue du Bourg - CS 30512

55012 Bar-le-Duc Cédex



Vu l'avis favorable émis le 11 juillet 2023 par le directeur général de la Société Publique Locale Chambley Madine ;

Vu l'avis favorable émis le 17 août 2023 par l'Agence régionale de Santé concernant l'analyse de l'eau ;

Sur proposition du directeur de cabinet du Préfet de la Meuse ;

ARRETE

Article 1 : Le Président de la Ligue Grand Est de Natation, est autorisé à organiser une étape de la coupe de France en eau libre sur le Lac de Madine le 19 août 2023 au niveau de la plage de Nonsard.

Article 2 : Les consignes de sécurité suivantes seront respectées :

- * les secours sur site devront être assurés par l'organisateur. La fédération française de sauvetage et de secourisme sera présente ainsi que 3 agents de sécurité
- * les secours sur l'eau devront être assurés par la Ligue Grand Est de Natation par des sauveteurs aquatiques titulaires du BNSSA
- * Chaque parcours sera accompagné d'une embarcation (paddle, kayak,)
- * Des bateaux seront mis en surveillance sécurisation sur l'eau dont 1 dédiée aux secours équipés de matériels de secours
- * L'organisateur s'assurera de la présence de secouristes formés sur le site en fonction de l'effectif du public attendu. Un poste de secours sera ouvert pendant toute la durée de l'évènement.
- * L'organisateur laisse libre les accès d'urgence pour les véhicules de secours et facilite leur intervention sur le site en cas d'intervention. A ces fins, il définit un point de rencontre en collaboration avec les services de secours et, le cas échéant, porte à leur connaissance le lieu exact de l'intervention afin de faciliter leurs déplacements.
- * L'organisateur veillera à prendre en compte l'affluence sur site des véhicules notamment pour le stationnement
- * L'organisateur informe le SDIS de la tenue de cette manifestation.
- * Il dispose en permanence d'un moyen de liaison avec les secours, notamment au moyen de téléphones mobiles.
- * L'organisateur demeure vigilant aux bulletins d'alerte de la météorologie nationale (vents violents, orages, canicule, grêle) et prend toutes dispositions de sécurité nécessaires. En cas de circonstances exceptionnelles pouvant mettre en péril la sécurité du public ou celles des participants, il fait procéder à leur évacuation ou à l'annulation de la régates.

Article 3 : Cette manifestation est prévue au sein du site Natura 2000 Zone de Conservation Spéciale (ZSC) FR4100222 et Zone de Protection Spéciale (ZPS) FR4112004 « Lac de Madine et étangs de Pannes ». Le site Natura 2000 du lac de la Madine est un espace naturel sensible. Il est important de préserver les espèces et les habitats reconnus d'intérêt communautaire à l'origine de 2 directives européennes :

- « oiseaux » (ZPS) afin de conserver les oiseaux sauvages
- « habitats, faune, flore » (ZSC) afin de préserver les espèces et les habitats naturels d'intérêt communautaire (herbiers aquatiques, roselières-etc.)

Le lac de Madine présente un intérêt particulier pour les oiseaux d'eau quelle que soit la période de l'année. Il accueille des espèces d'oiseaux les plus menacés essentiellement établis sur les bassins en périphérie du lac.

Par conséquent, la carte de localisation des zones de quiétude pour les oiseaux et les habitats naturels doit être formellement respectée pendant les épreuves.

Il conviendra aux organisateurs d'informer et sensibiliser les participants et le public sur les caractéristiques des milieux traversés et sur le comportement à adopter et de veiller à ce que les parcours soit strictement respectés par les concurrents et à ce qu'aucun participant ou spectateur ne divague dans les espaces naturels.

Article 4 : Une analyse d'eau sera adressée par l'organisateur une semaine avant la manifestation à l'ARS et à la Préfecture. En cas de non conformité des eaux de baignade, l'organisateur annulera la manifestation.

Article 5 : Le Directeur de cabinet du Préfet, le Sous-Préfet de Commercy, le Maires de Nonsard-Lamarche, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Meuse et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Directeur général de la Société Publique Locale Chambley Madine et au Président de la Ligue Grand Est de Natation.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur de cabinet,



Bernard BURCKEL

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits par courrier recommandé avec demande d'avis de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55 012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75 800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Arrêté n° 2023- 2130 du 21 AOÛT 2023
accordant délégation de signature à M. Christian ROBBE-GRILLET,
Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001, modifiée, relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 9 avril 2021 nommant M. Christian ROBBE-GRILLET Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse ;
- Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de M. Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse ;
- Vu le décret du 8 avril 2023 portant nomination de M. Pierre-Yves ARGAT en qualité de Sous-Préfet de COMMERCY ;
- Vu le décret du 27 juillet 2023 portant nomination de M. Xavier PANNECOUCKE en qualité de Sous-Préfet de VERDUN ;
- Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993, modifié, portant règlement de comptabilité du ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'Intérieur et des outre-mer,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Christian ROBBE-GRILLET, secrétaire général de la préfecture de la Meuse, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, tout recours juridictionnel et mémoire s'y rapportant et toutes correspondances relatives aux attributions de l'État dans le département de la Meuse, à l'exception :

- des déclinatoires de compétence et des arrêtés de conflit,
- des décisions de déférer au juge administratif les actes des autorités décentralisées,
- des décisions de saisine de la chambre régionale des comptes dans le cadre du contrôle budgétaire.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Christian ROBBE-GRILLET, secrétaire général de la préfecture de la Meuse, à l'effet de signer les requêtes et correspondances liées à l'exécution des mesures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière, comprenant notamment les demandes de prolongation de rétention administrative auprès du juge des libertés et de la détention territorialement compétent.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian ROBBE-GRILLET, la suppléance du secrétaire général de la préfecture de la Meuse est assurée par :

- M. Xavier PANNECOUCKE, sous-préfet de VERDUN,
- M. Pierre-Yves ARGAT, sous-préfet de COMMERCY.

La délégation de signature prévue à l'article 1^{er} est accordée au sous-préfet qui assure la suppléance du secrétaire général de la préfecture de la Meuse en application des dispositions de l'alinéa précédent.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier DELARUE, préfet de la Meuse, sa suppléance est assurée de droit par M. Christian ROBBE-GRILLET, secrétaire général de la préfecture de la Meuse, qui exerce à ce titre l'ensemble des compétences énumérées à l'article 1^{er}.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M. Xavier DELARUE, préfet de la Meuse, et de M. Christian ROBBE-GRILLET, secrétaire général de la préfecture de la Meuse, la suppléance est assurée par :

- M. Xavier PANNECOUCKE, sous-préfet de VERDUN
- M. Pierre-Yves ARGAT, sous-préfet de COMMERCY.

Le sous-préfet qui assure la suppléance du préfet de département en application des dispositions de l'alinéa précédent exerce l'intégralité de ses pouvoirs.

Article 6 : L'arrêté n° 2023-1331 du 7 juin 2023 accordant délégation de signature à M. Christian ROBBE-GRILLET, secrétaire général de la préfecture de la Meuse, est abrogé .

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.



Xavier DELARUE

Voies et délais de recours

(application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;

- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08 ;

- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY – 5, place de la Carrière – CO 20038 – 54036 NANCY Cedex – Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Arrêté n° 2023-2131 du 21 AOÛT 2023
accordant délégation de signature
à M. Xavier PANNECOUCKE,
Sous-Préfet de VERDUN

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu le décret n° 64-260 du 14 mars 1964, modifié, portant statut des sous-préfets ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n°2003-1101 du 20 novembre 2003 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements, notamment ses articles 43, 44 et 45 ;
- Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu le décret n°2022-491 du 6 avril 2022 relatif aux emplois de préfet et de sous-préfet ;
- Vu le décret du 9 avril 2021 portant nomination de M. Christian ROBBE-GRILLET en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;
- Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de M. Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse ;
- Vu le décret du 8 avril 2023 portant nomination de M. Pierre-Yves ARGAT, en qualité de Sous-Préfet de Commercy ;
- Vu le décret du 27 juillet 2023 portant nomination de M. Xavier PANNECOUCKE, en qualité de Sous-Préfet de Verdun ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Xavier PANNECOUCKE, Sous-Préfet de Verdun, à l'effet de signer tous documents et décisions dans les matières suivantes :

I – POLICE GÉNÉRALE :

1. Octroi ou refus du concours de la force publique pour procéder à l'exécution des jugements ou ordonnances judiciaires d'expulsion immobilière,
2. Autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire,
3. Délivrance de toute autorisation relative à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales et fermeture administrative pour non-respect des dispositions du Code de la santé publique,
4. Arrêtés autorisant :
 - l'usage des haut-parleurs sur la voie publique, lorsque plusieurs communes de l'arrondissement sont concernées,
 - les quêtes sur la voie publique,
5. Arrêtés de transport de corps et d'urnes funéraires à l'étranger, ainsi que les arrêtés portant dérogation aux délais d'inhumation,
6. Décisions et courriers liés au dessaisissement d'armes de catégorie B, C et D justifié par un danger grave ou immédiat ou une atteinte à l'ordre public,
7. En application de l'article R. 221-14 du Code de la route, prescription d'un examen médical lorsque l'état physique du titulaire du permis de conduire peut être incompatible avec le maintien de ce permis. Convocations devant la commission médicale des permis de conduire, en application de l'article R. 221-14 du Code de la route prescrivant un examen médical lorsque l'état physique du titulaire du permis de conduire peut être incompatible avec le maintien de ce permis
8. Arrêtés de suspension de permis de conduire et notifications, arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules et notifications. Convocations devant la commission médicale des permis de conduire en application de l'article R 221-13 de code la route prescrivant un examen médical suite à certaines infractions
9. Récépissé de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul. Mesures administratives consécutives à un examen médical
10. Récépissés de déclaration de feux d'artifice et arrêtés de dérogation autorisant les feux d'artifice
11. Récépissé de déclaration de manifestation sur la voie publique tel que prévu par l'article L211-2 du Code de la sécurité intérieure
12. Arrêtés d'autorisation et récépissés de déclaration de manifestations sportives se déroulant dans l'arrondissement
13. Présidence de la commission départementale de sécurité routière (épreuves sportives), toutes décisions et correspondances relatives à des concentrations, des manifestations ou des circuits comportant des véhicules à moteur
14. Autorisations relatives aux manifestations aériennes
15. Autorisations de lâchers de ballons
16. Attestation préfectorale de délivrance initiale d'un permis de chasser original ou duplicata
17. Présidence du conseil d'évaluation du centre de détention de Montmédy.

II – ADMINISTRATION LOCALE :

1. Accusé de réception des actes administratifs des collectivités territoriales de l'arrondissement et de leurs établissements publics, et toute correspondance portant appréciation sur la légalité desdits actes émanant :
 - des communes,
 - des commissions administratives, des conseils d'administration et autorités administratives diverses, des établissements publics communaux et intercommunaux et des offices d'H.L.M. ayant leur siège dans l'arrondissement,
 - des associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier,
 - des associations syndicales autorisées.
2. Substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.2122-34 et L.2215-1 du Code général des collectivités territoriales,
3. Enquêtes en vue de la modification des limites territoriales des communes ou du transfert de leurs chefs-lieux (article L.2112-2 du Code général des collectivités territoriales),
4. Institution de la commission syndicale prévue à l'article L.2112-3 du Code général des collectivités territoriales,
5. Création des commissions syndicales prévues à l'article L.5222-1 du Code général des collectivités territoriales, lorsque les communes font partie du même arrondissement,
6. Création ou dissolution des syndicats de communes (SIVOM, SIVU), modification de leurs conditions de fonctionnement, lorsque toutes les communes font partie de l'arrondissement de Verdun,
7. Constitution, renouvellement et dissolution des associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier,
8. Accusés de réception des dossiers de demande de subventions, arrêtés attributifs de subvention, conventions attributives de subvention et notifications correspondantes,
9. États de notification de la fiscalité des collectivités locales,
10. Décisions d'autorisation d'occupation et d'utilisation du sol prises au nom de l'État (permis de construire, permis d'aménager, déclarations préalables, certificats d'urbanisme, permis de démolir), lorsque le maire et le responsable du service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département ont émis des avis divergents.

III – ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

1. Réquisition de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevée des ordres de réquisition, actes de procédure divers),
2. Enquêtes publiques relatives aux dossiers d'autorisations d'installations classées (arrêtés prescrivant l'enquête et tout acte de procédure),
3. Récépissés de déclaration d'installations classées pour la protection de l'environnement, preuves de dépôt et suivi des dossiers, instruction des demandes de dérogation aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration et décisions s'y rapportant,
4. Attribution de logements aux fonctionnaires,
5. Autorisation d'extraction de détenus du centre de détention,
6. Décision prescrivant l'escorte et la garde de détenus hospitalisés,
7. Reçu de dépôt de candidature aux élections municipales, récépissé définitif de déclaration de candidature aux élections municipales, refus de délivrance du récépissé de déclaration de candidature aux élections municipales ; tirage au sort des emplacements réservés à l'affichage électoral dans les conditions prévues à l'article R 28 du Code électoral.

8. Toutes correspondances et décisions relatives à l'instruction des dossiers pour l'attribution de médailles ou de distinctions honorifiques traitées au sein de la sous-préfecture, à l'exclusion des décisions attributives ou des avis concernant les grands ordres nationaux.

Article 2 : Dans la limite de l'enveloppe qui lui est notifiée, délégation de signature est donnée à M. Xavier PANNECOUCKE, Sous-Préfet de Verdun, à l'effet de signer les engagements juridiques et de viser leur exécution sur le programme 354 hors titre 2.

Article 3 : Dans la limite de l'enveloppe qui lui est notifiée, en matière de politique de la ville, délégation de signature est donnée à M. Xavier PANNECOUCKE, Sous-Préfet de Verdun, à l'effet de signer pour le département :

- les décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demandes de subvention ;
- les décisions et conventions de subventions ainsi que leurs avenants ;
- la déclinaison des programmes spécifiques d'intervention en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- tout document d'exécution financière du budget du département (engagement, liquidation, mandatement des crédits du programme 147).

Article 4 : En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Xavier PANNECOUCKE, Sous-Préfet de Verdun, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par M. Pierre-Yves ARGAT, Sous-Préfet de Commercy ou M. Christian ROBBE-GRILLET, Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse.

Article 5 : L'arrêté n° 2023-1330 du 7 juin 2023 chargeant M. Christian ROBBE-GRILLET, secrétaire général de la préfecture de la Meuse, des fonctions de Sous-Préfet de Verdun, est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Verdun et le sous-préfet de Commercy sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.


Xavier DELARUE

Voies et délais de recours

(application des articles L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY – 5, place de la Carrière – CO 20038 – 54036 NANCY Cedex – Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Arrêté n° 2023-²¹³² du **21 AOÛT 2023**
accordant délégation de signature à Mme Amandine SCHIVI,
secrétaire générale de la sous-préfecture de Verdun

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 9 avril 2021 nommant M. Christian ROBBE-GRILLET secrétaire général de la Préfecture de la Meuse ;
- Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de M. Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse ;
- Vu le décret du 27 juillet 2023 portant nomination de M. Xavier PANNECOUCKE, en qualité de Sous-Préfet de Verdun ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-230 du 2 février 2017 modifié portant organigramme fonctionnel des services de la préfecture ;
- Vu la note de service du 12 février 2021 portant nomination de Mme Amandine SCHIVI en qualité de secrétaire générale de la sous-préfecture de VERDUN ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2021-2028 du 2 août 2021 relatif au fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et au fonctionnement des commissions d'arrondissement,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Amandine SCHIVI, secrétaire générale de la sous-préfecture de Verdun, à l'effet de signer, pour l'arrondissement de Verdun, tous documents et décisions dans les matières suivantes :

I – POLICE GÉNÉRALE :

- Délivrance de toute autorisation relative à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales,
- Arrêtés autorisant :
 - l'usage des haut-parleurs sur la voie publique lorsque plusieurs communes de l'arrondissement sont concernées,
 - les quêtes sur la voie publique se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement.
- Procès-verbaux des réunions de la commission d'arrondissement de sécurité et d'accessibilité et de la commission de sécurité routière de l'arrondissement de Verdun, Mme Amandine SCHIVI étant autorisée à présider ces commissions en tant que représentante du sous-préfet,
- Toutes décisions et correspondances relatives à des concentrations, des manifestations ou des circuits comportant des véhicules à moteur,
- Arrêtés d'autorisation et récépissés de déclaration de manifestations sportives se déroulant dans l'arrondissement,
- Récépissés de déclaration de manifestation sur la voie publique, tel que prévu par l'article L 211-2 du Code de la sécurité intérieure,
- Attestations préfectorales de délivrance initiale d'un permis de chasser original ou duplicata,
- Récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul, mesures administratives consécutives à un examen médical,
- Arrêtés de suspension de permis de conduire et notifications, arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules et notifications,
- Convocations devant la commission médicale des permis de conduire, en application de l'article R 221-13 du Code de la route prescrivant un examen médical suite à certaines infractions.

II – ADMINISTRATION LOCALE :

- Accusés de réception des actes administratifs des collectivités locales de l'arrondissement et de leurs établissements publics,
- Accusés de réception des dossiers de demande de subventions d'État, actes relatifs à l'instruction des dossiers,

III – ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

- Récépissés de déclaration d'installations classées pour la protection de l'environnement, preuves de dépôt de dossier,
- Demandes d'achat dans la limite de 500 €,
- Correspondances courantes intéressant les affaires qui relèvent de la sous-préfecture de Verdun, ainsi que l'instruction des dossiers de médailles et distinctions honorifiques traitées au sein de la sous-préfecture de Verdun, à l'exclusion de toutes les décisions attributives et des avis concernant les grands ordres nationaux,
- Demandes d'extrait de casier judiciaire,

- Reçus de dépôt de candidature aux élections municipales, récépissés définitifs de déclaration de candidature aux élections municipales, refus de délivrance du récépissé de déclaration de candidature aux élections municipales et tirage au sort des emplacements réservés à l'affichage électoral dans les conditions prévues à l'article R 28 du Code électoral.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Mme Amandine SCHIVI, secrétaire générale de la sous-préfecture de Verdun, délégation est donnée pour les affaires relevant de la section du développement local :

à M. Bertrand LOUIS, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la section du développement local, à l'effet de signer les documents dans les matières suivantes :

- Correspondances courantes (bordereaux d'envoi et demandes d'avis) pour les affaires traitées au sein de la section,
- Accusés de réception des dossiers de demande de subventions d'État,
- Reçus de dépôt de candidature aux élections municipales, récépissés définitif sde déclaration de candidature aux élections municipales, refus de délivrance du récépissé de déclaration de candidature aux élections municipales et tirage au sort des emplacements réservés à l'affichage électoral dans les conditions prévues à l'article R 28 du Code électoral.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Mme Amandine SCHIVI, secrétaire générale de la sous-préfecture de Verdun, délégation est donnée pour les affaires relevant de la section de la sécurité intérieure :

à Mme Muriel MARCHAL, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de la section, à l'effet de signer les documents dans les matières suivantes :

- Correspondances courantes (bordereaux d'envoi et demandes d'avis) pour les affaires traitées au sein de la section,
- Attestations préfectorales de délivrance initiale d'un permis de chasser original ou duplicata,
- Procès-verbaux des réunions de la commission d'arrondissement de sécurité et d'accessibilité, Mme Muriel MARCHAL étant autorisée à présider ces commissions en tant que représentante du sous-préfet,
- Récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul, mesures administratives consécutives à un examen médical.

à Mme Angélique BARTHOLET, secrétaire administrative de classe normale, à l'effet de signer les procès-verbaux des réunions de la commission d'arrondissement de sécurité et d'accessibilité, Mme Angélique BARTHOLET étant autorisée à présider ces commissions en tant que représentante du sous-préfet,

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 2023-1378 du 12 juin 2023 portant délégation de signature à Mme Amandine SCHIVI, secrétaire générale de la sous-préfecture de Verdun, est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.


Xavier DELARUE

Voies et délais de recours

(application des articles L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY – 5, place de la Carrière – CO 20038 – 54036 NANCY Cedex – Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Arrêté n° 2023-2133 du 21 AOUT 2023
accordant délégation de signature à M. Pierre-Yves ARGAT,
Sous-Préfet de COMMERCY

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 64-260 du 14 mars 1964, modifié, portant statut des sous-préfets ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2003-1101 du 20 novembre 2003 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements, notamment ses articles 43, 44 et 45 ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n°2022-491 du 6 avril 2022 relatif aux emplois de préfet et de sous-préfet ;

Vu le décret du 9 avril 2021 portant nomination de M. Christian ROBBE-GRILLET en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de M. Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse ;

Vu le décret du 8 avril 2023 portant nomination de M. Pierre-Yves ARGAT en qualité de sous-préfet de Commercy ;

Vu le décret du 27 juillet 2023 portant nomination de M. Xavier PANNECOUCKE, en qualité de Sous-Préfet de Verdun,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Pierre-Yves ARGAT, sous-préfet de Commercy, à l'effet de signer tous documents et décisions dans les matières suivantes :

I – POLICE GÉNÉRALE :

1. Octrois ou refus du concours de la force publique pour procéder à l'exécution des jugements ou ordonnances judiciaires d'expulsion immobilière,
2. Autorisations ou émissions d'avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire,
3. Délivrances de toute autorisation relative à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales et fermetures administratives pour non-respect des dispositions du Code de la santé publique,
4. Arrêtés autorisant l'usage des haut-parleurs sur la voie publique, lorsque plusieurs communes de l'arrondissement sont concernées, les quêtes sur la voie publique,
5. Arrêtés de transport de corps et d'urnes funéraires à l'étranger, ainsi que les arrêtés portant dérogation aux délais d'inhumation,
6. Décisions et courriers liés au dessaisissement d'armes de catégorie B, C et D justifié par un danger grave ou immédiat ou une atteinte à l'ordre public,
7. Récépissés de déclaration de feux d'artifice et arrêtés de dérogation autorisant les feux d'artifice,
8. Arrêtés d'autorisation et récépissés de déclaration de manifestations sportives se déroulant dans l'arrondissement,
9. Présidence de la commission départementale de sécurité routière (épreuves sportives), toutes décisions et correspondances relatives à des concentrations, des manifestations ou des circuits comportant des véhicules à moteur,
10. Autorisations relatives aux manifestations aériennes,
11. Autorisations de lâchers de ballons,
12. Attestations préfectorales de délivrance initiale d'un permis de chasser original ou duplicata,
13. Agréments et retraits d'agrément de gardes particuliers, arrêtés reconnaissant l'aptitude technique de gardes particuliers,
14. Présidence du conseil d'évaluation du centre de détention de Saint-Mihiel.

II – ADMINISTRATION LOCALE :

1. Accusé de réception des actes administratifs des collectivités territoriales de l'arrondissement et de leurs établissements publics, et toute correspondance portant appréciation sur la légalité desdits actes émanant :
 - o des communes,
 - o des commissions administratives, des conseils d'administration et autorités administratives diverses, des établissements publics communaux et intercommunaux et des offices d'H.L.M. ayant leur siège dans l'arrondissement,
 - o des associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier,
 - o des associations syndicales autorisées.
2. Substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.2122-34 et L.2215-1 du Code général des collectivités territoriales,

3. Enquêtes en vue de la modification des limites territoriales des communes ou du transfert de leurs chefs-lieux (article L.2112-2 du Code général des collectivités territoriales),
4. Institution de la commission syndicale prévue à l'article L.2112-3 du Code général des collectivités territoriales,
5. Création des commissions syndicales prévues à l'article L.5222-1 du Code général des collectivités territoriales, lorsque les communes font partie du même arrondissement,
6. Création ou dissolution des syndicats de communes (SIVOM, SIVU), modification de leurs conditions de fonctionnement, lorsque toutes les communes font partie de l'arrondissement de Commercy,
7. Constitution, renouvellement et dissolution des associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier,
8. Accusés de réception des dossiers de demande de subventions, arrêtés attributifs de subvention et notifications correspondantes,
9. Actes relatifs à la gestion du fonds national de revitalisation des territoires (FNRT)
10. Décisions d'autorisation d'occupation et d'utilisation du sol prises au nom de l'État (permis de construire, permis d'aménager, déclarations préalables, certificats d'urbanisme, permis de démolir), lorsque le maire et le responsable du service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département ont émis des avis divergents.

III - ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

1. Réquisitions de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevée des ordres de réquisition, actes de procédure divers),
2. Attributions de logements aux fonctionnaires,
3. Autorisations d'extraction de détenus du centre de détention,
4. Décisions prescrivant l'escorte et la garde de détenus hospitalisés,
5. Reçus de dépôt de candidature aux élections municipales, récépissés définitifs de déclaration de candidature aux élections municipales, refus de délivrance du récépissé de déclaration de candidature aux élections municipales ; tirage au sort des emplacements réservés à l'affichage électoral dans les conditions prévues à l'article R 28 du Code électoral.

Article 2 : Dans la limite de l'enveloppe qui lui est notifiée, délégation de signature est donnée à M. Pierre-Yves ARGAT, Sous-Préfet de Commercy, à l'effet de signer les engagements juridiques et de viser leur exécution sur les programmes 354, hors titre 2, du ministère de l'Intérieur.

Article 3 : En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Pierre-Yves ARGAT, Sous-Préfet de Commercy, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par M. Christian ROBBE-GRILLET, secrétaire général de la préfecture de la Meuse ou par M. Xavier PANNECOUCKE, Sous-Préfet de Verdun ;

Article 4 : L'arrêté n° 2023-1333 du 7 juin 2023 accordant délégation de signature à M. Pierre-Yves ARGAT, sous-préfet de Commercy, est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Verdun et le sous-préfet de Commercy sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.



Xavier DELARUE

Voies et délais de recours

(application des articles L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY – 5, place de la Carrière – CO 20038 – 54036 NANCY Cedex – Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Arrêté n° 2023-2134 du 21 AOUT 2023
accordant délégation de signature, au titre des permanences, à :
- M. Christian ROBBE-GRILLET, secrétaire général de la préfecture,
- M. Xavier PANNECOUCKE, sous-préfet de Verdun,
- M. Pierre-Yves ARGAT, sous-préfet de Commercy,
- M. Bernard BURCKEL, directeur du cabinet

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001, modifiée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 9 avril 2021 nommant M. Christian ROBBE-GRILLET Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de M. Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse ;

Vu le décret du 8 avril 2023 portant nomination de M. Pierre-Yves ARGAT en qualité de Sous-Préfet de Commercy ;

Vu le décret du 27 juillet 2023 portant nomination de M. Xavier PANNECOUCKE, en qualité de Sous-Préfet de Verdun ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 21 avril 2021 nommant M. Bernard BURCKEL dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de Directeur du cabinet de la préfecture de la Meuse, à compter du 1^{er} août 2021 ;

Considérant que la continuité du service public doit être assurée dans le cadre des permanences ;

Considérant qu'il est nécessaire de permettre aux sous-préfets et au directeur de cabinet d'exercer les responsabilités induites par cette exigence sur l'ensemble du territoire du département de la Meuse ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Christian ROBBE-GRILLET, Secrétaire Général de la Préfecture, à M. Xavier PANNECOUCKE, Sous-Préfet de Verdun, à M. Pierre-Yves ARGAT, Sous-Préfet de Commercy, et à M. Bernard BURCKEL, Directeur du cabinet, à l'effet de signer pour l'ensemble du département de la Meuse, au titre des permanences qu'ils sont amenés à assurer, les actes suivants :

En matière d'éloignement des étrangers en situation irrégulière :

- les décisions de refus de séjour,
- les décisions faisant obligation de quitter le territoire français,
- les décisions fixant le pays de renvoi,
- les décisions refusant ou prolongeant le délai de départ volontaire,
- les décisions faisant interdiction de retour sur le territoire français,
- les décisions ordonnant l'assignation à résidence,
- les décisions créant les locaux de rétention administrative provisoire,
- les décisions ordonnant le placement en rétention administrative,
- les saisines du juge des libertés et de la détention des demandes de prolongation de rétention,
- les mémoires en défense présentés dans le cadre des contentieux introduits à l'encontre des mesures d'éloignement et des placements en rétention,
- les mandats de représentation de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires,
- Les saisines du juge des libertés et de la détention pour demandes d'autorisation de recourir à la force publique ;

Et, en outre,

- les décisions de suspension de permis de conduire, les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules et leur notification,
- les matières relevant des soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État et des soins psychiatriques des personnes détenues atteintes de troubles mentaux, en vertu des articles L 3211-1 et suivants, L 3213-1 et suivants, L 3214-1 et suivants du Code de la santé publique, et de l'article D 398 du Code de procédure pénale,
- les réquisitions des forces de l'ordre,
- les autorisations de transport de corps à l'étranger,
- les dérogations exceptionnelles de courte durée à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises, ainsi que toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 2023-1332 du 7 juin 2023 accordant délégation de signature, au titre des permanences, à M. Christian ROBBE-GRILLET, Secrétaire Général de la préfecture, à M. Pierre-Yves ARGAT, Sous-Préfet de Commercy, et à M. Bernard BURCKEL, Directeur du cabinet, est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse, le sous-préfet de Verdun, le sous-préfet de Commercy et le directeur du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.



Xavier DELARUE

Voies et délais de recours

(application des articles L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 Paris Cedex 08 ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY – 5, place de la Carrière - CO 20038 – 54036 NANCY Cedex – Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.



**DECISION n° 53/2023
PORTANT DELEGATION
DE SIGNATURE
FONCTIONS SUPPORT
ANNULE ET REMPLACE LA DECISION
43/2022**

VU le code de la santé publique notamment dans les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.61443-36,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires,

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

VU le décret 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°,2°,3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le décret 2000-232 du 13 mars 2000 portant statut particulier du corps de directeur d'hôpital,

VU la convention de direction commune,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 15 février 2021 nommant Monsieur Jérôme GOEMINNE en qualité de directeur de la direction commune des centres hospitaliers de Bar le Duc, Fains-Véel, Haute-Marne, Joinville, Montier en Der, Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, Vitry le François, Wassy, et EHPAD de Thiéblemont-Faremont, par ailleurs, Directeur de l'établissement support du GHT Cœur Grand Est,

VU la décision n° 35-2021 définissant l'organisation de la direction commune et l'organigramme de direction,

Le Directeur Général de la direction commune des Centres Hospitaliers de Bar le Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint-Dizier, de Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François et de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont

Par ailleurs, Directeur de l'établissement support du GHT Cœur Grand Est,

DECIDE

Article 1 : Direction chargée des fonctions supports

Délégation est donnée à Monsieur **Franck CHAMPENOIS**, directeur des fonctions supports du GHT Cœur Grand Est, composé des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de la Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der de Saint-Dizier, de Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, pour signer tous les courriers ou actes suivants :

- Les courriers, actes, décisions relevant du périmètre et des directions rattachées à la direction des fonctions supports
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des comptes de dépenses du titre 3 et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie) et des comptes de dépenses d'investissements du titre 2
- Les actes relatifs aux achats

Délégation est donnée, aux fins de signer en lieu et place du directeur de l'établissement support de GHT et en cas d'empêchement de Monsieur Franck CHAMPENOIS, directeur des fonctions supports du GHT Cœur Grand Est, aux personnes suivantes :

1.1 Direction de la logistique et travaux

1.1.1 Pour le CH de Verdun Saint-Mihiel,

Délégation est donnée à Monsieur **Bernard WAGNER**, directeur de la logistique et des travaux du CH de Verdun Saint-Mihiel,

Pour signer tous les courriers ou actes suivants :

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère technique et logistique, biomédicale et de la sécurité
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnement des comptes de dépenses du titre 3 et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie) et des comptes de dépenses d'investissements du titre 2

Pour représenter la direction auprès des autorités (force de l'ordre, SDIS) dans le cadre des missions de sécurité incendie et sécurité à la personne.

1.1.1.1 Délégation est donnée à **Madame Aline LEHALLE**, ingénieur hospitalier

Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Monsieur Bernard WAGNER, directeur de la logistique et des travaux du CH de Verdun Saint-Mihiel,

Pour signer tous les courriers ou actes suivants :

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère logistique
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnement des comptes de dépenses du titre 3 et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie) et des comptes de dépenses d'investissements du titre 2 relevant de la sphère logistique

1.1.1.2 Délégation est donnée à Monsieur **Alexandre VANTOURNHOUDT** Ingénieur hospitalier

Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Monsieur Bernard WAGNER, directeur de la logistique et des travaux du CH de Verdun Saint-Mihiel,

Pour signer tous les courriers ou actes suivants :

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère technique
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnement des comptes de dépenses du titre 3 et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie) et des comptes de dépenses d'investissements du titre 2 relevant de la sphère technique

Pour représenter la direction auprès des autorités (force de l'ordre, SDIS) dans le cadre des missions de sécurité incendie et sécurité à la personne.

1.1.1.3 Délégation est donnée à **Monsieur David BATTIN**, Faisant fonction d'ingénieur biomédical hospitalier

Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Monsieur Bernard WAGNER, directeur de la logistique et des travaux du CH de Verdun Saint-Mihiel,

Pour signer tous les courriers ou actes entant dans la limite de ses attributions notamment les bons de commandes médicaux hors actes relevant des achats (contrats, marchés)

1.1.1.4 Délégation sur la délégation est donnée à Monsieur **Lionel DUMANOIT**, ingénieur hospitalier

Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Monsieur Bernard WAGNER, directeur de la logistique et des travaux du CH de Verdun Saint-Mihiel,

- Les dépenses sur les comptes alimentaires : 60231 / 60232 / 60234 / 60235 / 60236

1.1.1.5 Délégation sur la délégation est donnée à Monsieur **Laurent PETITJEAN**, technicien supérieur hospitalier

Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Monsieur. Bernard WAGNER, directeur de la logistique et des travaux du CH de Verdun Saint-Mihiel, et de Monsieur Lionel DUMANOIT, ingénieur,

- Les dépenses sur les comptes alimentaires : 60231 / 60232 / 60234 / 60235 / 60236

1.1.1.6 Délégation est donnée à Monsieur **Yannick SALVADORI**, Responsable sécurité,

Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Monsieur Bernard WAGNER, directeur de la logistique et des travaux du CH de Verdun Saint-Mihiel, et d'Alexandre VANTOURNHOUDT Ingénieur hospitalier du CH de Verdun Saint-Mihiel

Pour signer :

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère de la sécurité incendie et de la sécurité à la personne.
Pour représenter la direction auprès des autorités (force de l'ordre, SDIS) dans le périmètre de ces missions.

1.1.2 Pour le CH de Bar-Le-Duc Fains-Véel,

Délégation est donnée à Monsieur **Jean-Yves FAGNOT**, directeur de la logistique et des travaux du CH de Bar-Le-Duc Fains-Véel,

Pour signer, à compter de son arrivée le 23 août 2021, tous les courriers ou actes suivants :

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère technique et logistique, biomédicale et de la sécurité
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des comptes de dépenses du titre 3 et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie) et des comptes de dépenses d'investissements du titre 2
- Les actes Pour représenter la direction auprès des autorités (force de l'ordre, SDIS) dans le cadre des missions de sécurité incendie et sécurité à la personne.

1.1.2.1 Délégation est donnée à **Monsieur Didier FERRON**, ingénieur biomédical,

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Monsieur Jean-Yves FAGNOT, directeur de la logistique et des travaux du CH de Bar-Le-Duc Fains-Véel,

Pour signer tous les courriers ou actes dans la limite de ses attributions notamment les bons de commandes médicaux et biomédicaux hors actes relevant des achats (contrats, marchés)

1.1.2.2 Délégation est donnée à **Madame Marie-Jeanne DELAVALLADE**, Responsable sécurité,

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Monsieur Jean-Yves FAGNOT, directeur de la logistique et des travaux du CH de Bar-Le-Duc Fains-Véel,

Pour signer :

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère de la sécurité incendie et de la sécurité à la personne.
Pour représenter la direction auprès des autorités (force de l'ordre, SDIS) dans le périmètre de ces missions.

1.1.3 Pour les CH de Saint-Dizier, Vitry le François, Haute-Marne et l'EHPAD de Thiéblemont,

Délégation est donnée à Monsieur **Fabien GILLET**, directeur de la logistique et des travaux des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thiéblemont,

Pour signer tous les courriers ou actes suivants :

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère logistique et technique, biomédicale et de la sécurité
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des comptes de dépenses du titre 3 et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie) et des comptes de dépenses d'investissements du titre 2 relevant de la sphère logistique et technique, biomédical et de la sécurité.
- Les actes pour représenter la direction auprès des autorités (force de l'ordre, SDIS) dans le cadre des missions de sécurité incendie et sécurité à la personne.

1.1.3.1 Délégation est donnée à **Monsieur Laurent COLLIN** Adjoint au directeur de la logistique et des travaux des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thiéblemont,

Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Monsieur Fabien GILLET, directeur de la logistique et des travaux des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thiéblemont,

Pour signer tous les courriers ou actes suivants :

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère technique, biomédical et de la sécurité
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des comptes de dépenses du titre 3 et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie) et des comptes de dépenses d'investissements du titre 2 relevant de la sphère technique, biomédical et de la sécurité.
- Les actes pour représenter la direction auprès des autorités (force de l'ordre, SDIS) dans le cadre des missions de sécurité incendie et sécurité à la personne.

1.1.3.1.1 Délégation est donnée à **Monsieur Claude HAUGUEL** technicien hospitalier supérieur

Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Monsieur Fabien GILLET, directeur de la logistique et des travaux des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thiéblemont, et de Monsieur Laurent COLLIN Adjoint au directeur de la logistique et des travaux des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thiéblemont,

Pour signer tous les courriers ou actes suivants :

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère technique du CH de Vitry le François
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des comptes de dépenses du titre 3 et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie) et des comptes de dépenses d'investissements du titre 2 relevant de la sphère technique du CH de Vitry le François

1.1.3.1.2 Délégation est donnée à **Monsieur Denis POINTEAUX**, ingénieur hospitalier principal

Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Monsieur Fabien GILLET, directeur de la logistique et des travaux des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thiéblemont et de Monsieur Laurent COLLIN Adjoint au directeur de la logistique et des travaux des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thiéblemont,

Pour signer tous les courriers ou actes suivants :

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère technique du CH Haute-Marne
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des comptes de dépenses du titre 3 et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie) et des comptes de dépenses d'investissements du titre 2 relevant de la sphère technique du CH Haute-Marne

1.1.3.1.2.1 Délégation est donnée à **Monsieur Stéphane DHIEVRE**, technicien hospitalier

Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Monsieur Fabien GILLET, directeur de la logistique et des travaux des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thiéblemont, de Monsieur Laurent COLLIN Adjoint au directeur de la logistique et des travaux des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thiéblemont, et de Monsieur Denis POINTEAUX ingénieur hospitalier principal du CH Haute-Marne,

Pour signer tous les courriers ou actes suivants :

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère technique du CH Haute-Marne
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des comptes de dépenses du titre 3 et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie) et des comptes de dépenses d'investissements du titre 2 relevant de la sphère technique du CH Haute-Marne

1.1.3.1.3 Délégation est donnée à Madame **Claudine LOMONACO**, attaché d'administration hospitalière

Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Monsieur Fabien GILLET, directeur de la logistique et des travaux des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thiéblemont, et de Monsieur Laurent COLLIN Adjoint au directeur de la logistique et des travaux des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thiéblemont, et du directeur délégué,

Pour signer tous les courriers ou actes suivants :

Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère technique de l'EHPAD de Thiéblemont

Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des comptes de dépenses du titre 3 et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie) et des comptes de dépenses d'investissements du titre 2 relevant de la sphère technique de l'EHPAD de Thiéblemont

1.1.3.1.4 Délégation est donnée à **Monsieur Didier FERRON**, ingénieur biomédical,
Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Monsieur Fabien GILLET, directeur de la logistique et des travaux des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thiéblemont et de Monsieur Laurent COLLIN Adjoint au directeur de la logistique et des travaux des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thiéblemont,
Pour signer tous les courriers ou actes dans la limite de ses attributions notamment les bons de commandes médicaux et biomédicaux hors actes relevant des achats (contrats, marchés)

1.1.3.2 Délégation est donnée à Madame **Martine POINTAUX** adjoint des cadres,
Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Monsieur Fabien GILLET, directeur de la logistique et des travaux des CH de Saint-Dizier, de Vitry-Le-François, de la Haute-Marne et de l'EHPAD de Thiéblemont,

Pour signer tous les courriers ou actes suivants :

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère logistique du CH de la Haute-Marne
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des comptes de dépenses du titre 3 et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie) et des comptes de dépenses d'investissements du titre 2 relevant de la sphère logistique du CH Haute-Marne

1.1.3.3 Délégation est donnée à **Monsieur Ali AKAABOUNE**

Aux fins de signer en lieu et place en cas d'empêchement de Monsieur Fabien GILLET, directeur de la logistique et des travaux des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thiéblemont et du directeur délégué,

Pour signer tous les courriers ou actes suivants :

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère logistique de l'EHPAD de Thiéblemont
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des comptes de dépenses du titre 3 et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie) et des comptes de dépenses d'investissements du titre 2 relevant de la sphère logistique de l'EHPAD de Thiéblemont

1.2.3.4 Délégation est donnée à Madame **Nathalie THEVENIN** attachée d'administration hospitalière,

Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Monsieur Fabien GILLET, directeur de la logistique et des travaux des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thiéblemont,

Pour signer tous les courriers ou actes suivants :

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère logistique du CH de Vitry-le-François
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des comptes de dépenses du titre 3 et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie) et des comptes de dépenses d'investissements du titre 2 relevant de la sphère logistique du CH de Vitry-le-François

1.1.4 Pour les CH de Wassy, Joinville et Montier-en-Der

1.2.4.1 Délégation est donnée à Madame **Elisabeth PIGUET**, Directrice Déléguée

Pour signer tous les courriers ou actes suivants :

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère technique et logistique
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des comptes de dépenses du titre 3 et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie) et des comptes de dépenses d'investissements du titre 2

1.2 Direction chargée de missions transversales

Délégation est donnée à **Madame Murielle HANNION**, Directrice chargée de missions auprès de la direction des fonctions supports,

Pour signer tous les courriers, décision et actes relatifs à :

- L'audit des fonctions logistiques du GHT
- Le pilotage de la stratégie de développement durable du GHT

- Le développement de la culture du RGPD
 - La recherche de subventions européennes
- Pour représenter la direction dans le cadre de ces missions.

Délégation est donnée à **Monsieur Gauthier MENIGOT**, Directeur chargé de missions auprès de la direction des fonctions supports,

Pour signer tous les courriers, décision et actes relatifs à :

- L'audit des fonctions magasins et approvisionnement du GHT
- La création d'une Direction Magasins et Approvisionnements sur le GHT

Article 2 – Interdiction de subdélégation

Le délégataire n'est pas autorisé à subdéléguer sa signature.

Article 3 - Date d'effet

La présente décision prend effet à compter du 4 septembre 2023. Elle annule la décision 43-2022 du 6 septembre 2022.

Article 4 - Publication

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Meuse, de la Marne et de la Haute marne et portée à la connaissance du Receveur de l'Etablissement et de l'ensemble des intéressés.



A Verdun, le 14 août 2023
Directeur Général,


Jérôme GOEMINNE



**DECISION N° 54/2023
PORTANT DELEGATION
DE SIGNATURE
AFFAIRES MEDICALES
ANNULE ET REMPLACE
LA DECISION 29-2022**

VU le code de la santé publique notamment dans les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.61443-36,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires,

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

VU le décret 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°,2°,3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le décret 2000-232 du 13 mars 2000 portant statut particulier du corps de directeur d'hôpital,

Vu la convention de direction commune,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 15 février 2021 nommant Monsieur Jérôme GOEMINNE en qualité de directeur de la direction commune des centres hospitaliers de Bar le Duc, de Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont

VU la décision n ° 35-2021 définissant l'organisation de la direction commune et l'organigramme de direction,

Le Directeur de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, de la Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

D E C I D E

1. Article 1 : Direction des Affaires Médicales

Délégation de signature est donnée à Madame **Céline RUHLAND**, directrice des affaires médicales de la direction commune des centres hospitaliers de Verdun Saint Mihiel, de Bar le Duc Fains-Véel, de Vitry le François, de Joinville, de Wassy, de Montier en Der, de la Haute Marne, de Saint Dizier et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont pour signer pièces et correspondances en toutes matières relevant de ses compétences :

- Pour le personnel médical
 - Tous les documents relatifs à la gestion des opérations disciplinaires. Les opérations disciplinaires des praticiens hospitaliers relèvent du centre national de gestion (CNG).
 - Tous les documents relatifs aux recrutements et concours organisés par le CNG
 - Tous les documents relatifs aux déroulements des carrières
 - Les documents relatifs à l'organisation du travail des congés et absences
 - Les documents relatifs aux droits de grève
 - Aux fins d'engager et de liquider les comptes du titre 1 de dépenses

- Pour la formation continue et du DPC
 - L'ensemble des documents relatifs à la formation continue et au développement professionnel continu des personnels médicaux pour :
 - L'élaboration du plan de formation des établissements du GHT Cœur grand Est et son évaluation
 - L'élaboration et la signature des conventions et contrats relatif à ce plan
 - Les demandes de remboursements destinés à l'ANFH correspondants aux frais pédagogiques et frais de déplacement
 - Les états des frais de déplacement
 - Les convocations, les ordres de mission éventuels et attestations de présence pour les formations internes

1.1 Pour les Centres Hospitaliers de Verdun Saint-Mihiel et Bar-le-Duc Fains-Veel

Délégation est donnée à **Monsieur Abdelkrim MERIDJA**, Directeur des Affaires Médicales des centres hospitaliers de Verdun Saint-Mihiel et de Bar-le-Duc Fains-Veel, pour signer les pièces et correspondances en toutes matières relevant de ses compétences

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame **Céline RUHLAND** directrice des affaires médicales de la direction commune des centres hospitaliers de Verdun Saint Mihiel, de Bar le Duc Fains-Véel, de Vitry le François, de Joinville, de Wassy, de Montier en Der, de la Haute Marne, de Saint Dizier et de l' EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

- Pour le personnel médical
 - Tous les documents relatifs à la gestion des opérations disciplinaires. Les opérations disciplinaires des praticiens hospitaliers relèvent du centre national de gestion (CNG).
 - Tous les documents relatifs aux recrutements et concours organisés par le CNG
 - Tous les documents relatifs aux déroulements des carrières
 - Les documents relatifs à l'organisation du travail des congés et absences
 - Les documents relatifs aux droits de grève
 - Aux fins d'engager et de liquider les comptes du titre 1 de dépenses
- Pour la formation continue et du DPC
 - L'ensemble des documents relatifs à la formation continue et au développement professionnel continu des personnels médicaux pour :
 - L'élaboration du plan de formation des établissements du GHT Cœur grand Est et son évaluation
 - L'élaboration et la signature des conventions et contrats relatif à ce plan
 - Les demandes de remboursements destinés à l'ANFH correspondants aux frais pédagogiques et frais de déplacement
 - Les états des frais de déplacement
 - Les convocations, les ordres de mission éventuels et attestations de présence pour les formations internes

Pour le Centre Hospitalier de Verdun Saint-Mihiel

1.1.1 Délégation est donnée à **Monsieur Eric THIVET**, Attaché d'Administration au centre hospitalier de Verdun Saint-Mihiel

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame **Céline RUHLAND** directrice des affaires médicales de la direction commune des centres hospitaliers de Verdun Saint Mihiel, de Bar le Duc Fains-Véel, de Vitry le François, de Joinville, de Wassy, de Montier en Der, de la Haute Marne, de Saint Dizier et de l' EHPAD de Thiéblemont-Faremont et de Monsieur **Abdelkrim MERIDJA**, Directeur des Affaires Médicales des centres hospitaliers de Verdun Saint-Mihiel et de Bar-le-Duc Fains-Veel.

- Pour le personnel médical
 - Tous les documents relatifs à la gestion des opérations disciplinaires. Les opérations disciplinaires des praticiens hospitaliers relèvent du centre national de gestion (CNG).
 - Tous les documents relatifs aux recrutements et concours organisés par le CNG
 - Tous les documents relatifs aux déroulements des carrières
 - Les documents relatifs à l'organisation du travail des congés et absences

- Les documents relatifs aux droits de grève
- Aux fins d'engager et de liquider les comptes du titre 1 de dépenses
- Pour la formation continue et du DPC
 - L'ensemble des documents relatifs à la formation continue et au développement professionnel continu des personnels médicaux pour :
 - L'élaboration du plan de formation des établissements du GHT Cœur grand Est et son évaluation
 - L'élaboration et la signature des conventions et contrats relatif à ce plan
 - Les demandes de remboursements destinés à l'ANFH correspondants aux frais pédagogiques et frais de déplacement
 - Les états des frais de déplacement
 - Les convocations, les ordres de mission éventuels et attestations de présence pour les formations internes

1.1.2 Délégation est donnée à Madame **Laure COUTURIER** adjoint des cadres hospitaliers sur le site du centre hospitalier de Verdun Saint-Mihiel
 Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame **Céline RUHLAND**, directrice des affaires médicales de la direction commune des centres hospitaliers de Verdun Saint Mihiel, de Bar le Duc Fains-Véel, de Vitry le François, de Joinville, de Wassy, de Montier en Der, de la Haute Marne, de Saint Dizier et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,
 et de Monsieur **Abdelkrim MERIDJA**, Directeur des Affaires Médicales des centres hospitaliers de Verdun Saint-Mihiel et de Bar-le-Duc Fains-Véel et de Monsieur Eric THIVET, Attaché d'Administration au Centre Hospitalier Verdun Saint-Mihiel,

- Pour le personnel médical du CH de Verdun Saint-Mihiel
 - Les documents relatifs à l'organisation du travail des congés et absences
 - Les documents relatifs aux droits de grève
 - Tous les documents relatifs aux remboursements des frais de transport

1.1.3 Délégation est donnée à Madame **Anita DUJEU** adjoint des cadres hospitaliers sur le site du centre hospitalier de Verdun Saint-Mihiel
 Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame **Céline RUHLAND**, directrice des affaires médicales de la direction commune des centres hospitaliers de Verdun Saint Mihiel, de Bar le Duc Fains-Véel, de Vitry le François, de Joinville, de Wassy, de Montier en Der, de la Haute Marne, de Saint Dizier et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,
 et de Monsieur **Abdelkrim MERIDJA**, Directeur des Affaires Médicales des centres hospitaliers de Verdun Saint-Mihiel et de Bar-le-Duc Fains-Véel et de Monsieur Eric THIVET, Attaché d'Administration au Centre Hospitalier Verdun Saint-Mihiel,

- Pour la formation continue et le DPC des personnels médicaux :
 - L'élaboration et la signature des conventions et contrats relatif à au plan de formation
 - Les demandes de remboursements destinés à l'ANFH correspondants aux frais pédagogiques et aux frais de déplacement
 - Les états des frais de déplacements
 - Les convocations et attestations de présence pour les formations internes

Pour le Centre Hospitalier de Bar-le-Duc Fains-Veel

1.1.3 Délégation est donnée à Madame **Milène BARBIER** adjoint des cadres hospitaliers aux centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel
 Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame **Céline RUHLAND**, directrice par intérim des affaires médicales de la direction commune des centres hospitaliers de Verdun Saint Mihiel, de Bar le Duc Fains-Véel, de Vitry le François, de Joinville, de Wassy, de Montier en Der, de la Haute Marne, de Saint Dizier et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,
 de Monsieur **Abdelkrim MERIDJA**, Directeur des Affaires Médicales des centres hospitaliers de Verdun Saint-Mihiel et de Bar-le-Duc Fains-Veel et de Monsieur Eric THIVET, Attaché d'Administration aux affaires médicales,

- Pour le personnel médical des CH de Bar-Le-Duc Fains-Véel

- Les documents relatifs à l'organisation du travail des congés et absences
- Les documents relatifs aux droits de grève
- Tous les documents relatifs aux remboursements des frais de transport
- Pour la formation continue et le DPC des personnels médicaux :
 - L'élaboration et la signature des conventions et contrats relatif à au plan de formation
 - Les demandes de remboursements destinés à l'ANFH correspondants aux frais pédagogiques et aux frais de déplacement
 - Les états des frais de déplacements
 - Les convocations et attestations de présence pour les formations internes

1.1.4 Délégation est donnée à Madame **Charlène COYEN** adjoint des cadres hospitaliers aux centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame **Céline RUHLAND**, directrice par intérim des affaires médicales de la direction commune des centres hospitaliers de Verdun Saint Mihiel, de Bar le Duc Fains-Véel, de Vitry le François, de Joinville, de Wassy, de Montier en Der, de la Haute Marne, de Saint Dizier et de l' EHPAD de Thiéblemont-Faremont, de Monsieur **Abdelkrim MERIDJA**, Directeur des Affaires Médicales des centres hospitaliers de Verdun Saint-Mihiel et de Bar-le-Duc Fains-Veel et de Monsieur Eric THIVET, Attaché d'Administration aux affaires médicales,

- Pour le personnel médical des CH de Bar-Le-Duc Fains-Véel
 - Les documents relatifs à l'organisation du travail des congés et absences
 - Les documents relatifs aux droits de grève
 - Tous les documents relatifs aux remboursements des frais de transport
- Pour la formation continue et le DPC des personnels médicaux :
 - L'élaboration et la signature des conventions et contrats relatif à au plan de formation
 - Les demandes de remboursements destinés à l'ANFH correspondants aux frais pédagogiques et aux frais de déplacement
 - Les états des frais de déplacements
 - Les convocations et attestations de présence pour les formations internes

1.2 Pour le Centre Hospitalier de la Haute Marne, Vitry-le-François, Saint-Dizier et l'EHPAD de Thiéblemont Faremont

1.2.1. Délégation est donnée à Madame **Justine LEFEVRE**, Attachée d'administration hospitalière au CH de la Haute Marne :

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame **Céline RUHLAND**, directrice des affaires médicales de la direction commune des centres hospitaliers de Verdun Saint Mihiel, de Bar le Duc Fains-Véel, de Vitry le François, de Joinville, de Wassy, de Montier en Der, de la Haute-Marne, de Saint Dizier et de l' EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

- Pour le personnel médical de la Haute Marne :
 - Les documents relatifs à l'organisation du travail des congés et absences
 - Les documents relatifs aux droits de grève
 - Tous les documents relatifs aux remboursements des frais de transport
- Pour la formation continue et le DPC des personnels médicaux :
 - L'élaboration et la signature des conventions et contrats relatif à au plan de formation
 - Les demandes de remboursements destinés à l'ANFH correspondants aux frais pédagogiques et aux frais de déplacement
 - Les états des frais de déplacements
 - Les convocations et attestations de présence pour les formations internes

Pour les Centres Hospitaliers de Vitry-le-François, Saint-Dizier et l'EHPAD de Thiéblemont Faremont

1.2.2 Délégation est donnée à Madame **Odile PETIT** adjoint des cadres hospitaliers aux centres hospitaliers de Saint-Dizier

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame **Céline RUHLAND**, directrice par intérim des affaires médicales de la direction commune des centres hospitaliers de Verdun Saint Mihiel, de Bar le Duc Fains-Véel, de Vitry le François, de Joinville, de Wassy, de Montier en Der, de la Haute Marne, de Saint Dizier et de l' EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

de Monsieur **Abdelkrim MERIDJA**, Directeur des Affaires Médicales des centres hospitaliers de Verdun Saint-Mihiel et de Bar-le-Duc Fains-Veel et de Monsieur Eric THIVET, Attaché d'Administration aux affaires médicales,

- Pour le personnel médical des CH de Bar-Le-Duc Fains-Véel
 - Les documents relatifs à l'organisation du travail des congés et absences
 - Les documents relatifs aux droits de grève
 - Tous les documents relatifs aux remboursements des frais de transport
- Pour la formation continue et le DPC des personnels médicaux :
 - L'élaboration et la signature des conventions et contrats relatif à au plan de formation
 - Les demandes de remboursements destinés à l'ANFH correspondants aux frais pédagogiques et aux frais de déplacement
 - Les états des frais de déplacements
 - Les convocations et attestations de présence pour les formations internes

1.2.3. Délégation est donnée à Madame **Hélène CHAUDRON** adjoint des cadres hospitaliers aux centres hospitaliers de Saint-Dizier

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame **Céline RUHLAND**, directrice par intérim des affaires médicales de la direction commune des centres hospitaliers de Verdun Saint Mihiel, de Bar le Duc Fains-Véel, de Vitry le François, de Joinville, de Wassy, de Montier en Der, de la Haute Marne, de Saint Dizier et de l' EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

de Monsieur **Abdelkrim MERIDJA**, Directeur des Affaires Médicales des centres hospitaliers de Verdun Saint-Mihiel et de Bar-le-Duc Fains-Veel et de Monsieur Eric THIVET, Attaché d'Administration aux affaires médicales,

- Pour le personnel médical des CH de Bar-Le-Duc Fains-Véel
 - Les documents relatifs à l'organisation du travail des congés et absences
 - Les documents relatifs aux droits de grève
 - Tous les documents relatifs aux remboursements des frais de transport
- Pour la formation continue et le DPC des personnels médicaux :
 - L'élaboration et la signature des conventions et contrats relatif à au plan de formation
 - Les demandes de remboursements destinés à l'ANFH correspondants aux frais pédagogiques et aux frais de déplacement
 - Les états des frais de déplacements
 - Les convocations et attestations de présence pour les formations internes

2 Article 2 – Limitation des délégations par les budgets

Cette délégation s'exerce dans la limite des crédits régulièrement ouverts à l'EPRD et des Décisions Modificatives approuvées

3 Article3 – Interdiction de subdélégation

Le délégataire n'est pas autorisé à subdéléguer sa signature

4 Article 4 - Date d'effet

La présente décision prend effet à compter du 4 septembre 2023.
Elle annule la décision 29-2022 du 5 septembre 2022.

5 Article 5 - Publication

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Meuse, de la Marne et de la Haute marne et portée à la connaissance du Receveur de l'Etablissement et de l'ensemble des intéressés

A Verdun, le 14 août 2023
Le Directeur Général,



Jérôme GOEMINNE



**DECISION N° 58/2023
PORTANT DELEGATION
DE SIGNATURE
PARCOURS PATIENT
ANNULE ET REMPLACE
LA DECISION N° 35/2023**

VU le code de la santé publique notamment dans les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.61443-36,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires,

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

VU le décret 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°,2°,3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le décret 2000-232 du 13 mars 2000 portant statut particulier du corps de directeur d'hôpital,

Vu la convention de direction commune,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date 28 juillet 2022 nommant Monsieur Jérôme GOEMINNE en qualité de directeur de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, de Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

VU la décision n ° 26-2022 définissant l'organisation de la direction commune et l'organigramme de direction,

Le Directeur de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

D E C I D E

1. Article 1 - Direction Chargée des Finances et du Parcours Patient

Délégation est donnée à Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge des Finances et du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, de Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont ; aux fins de signer les documents suivants :

- Direction des finances
 - Tous les courriers relatifs à la gestion courante des affaires financières
 - Tous les courriers relatifs à la gestion courante de l'admission et de la facturation
 - Les actes d'état civil
 - Les décisions tarifaires
 - Les actes relatifs à l'ordonnancement des recettes et des dépenses
 - Les actes relatifs à l'engagement et la liquidation des dépenses afférentes aux comptes relevant du suivi direct par la Direction des finances
- Direction des usagers
 - Tous les courriers ou actes relevant de ses compétences

1.1. Direction des finances et admissions

1.1.1. Délégation est donnée à Monsieur Aly **BALDE**, directeur adjoint des finances de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, de Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT - MALVY** directrice en charge des Finances et du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, pour les CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont :

- Tous les courriers relatifs à la gestion courante des affaires financières
- Tous les courriers relatifs à la gestion courante de l'admission et de la facturation
- Les actes d'état civil
- Les actes relatifs à l'ordonnancement des recettes et des dépenses
- Les actes relatifs à l'engagement et la liquidation des dépenses afférentes aux comptes relevant du suivi direct par la Direction des finances

1.1.1.1 Délégation est donnée à Madame Corinne **BODEVING**, attachée d'administration hospitalière sur le CH de Saint-Dizier

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge des Finances et du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, Et de Monsieur Aly **BALDE**, directeur adjoint des finances de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, pour le CH de Saint-Dizier :

- Tous les courriers relatifs à la gestion courante des affaires financières
- Les actes relatifs à l'ordonnancement des recettes et des dépenses
- Les actes relatifs à l'engagement et la liquidation des dépenses afférentes aux comptes relevant du suivi direct par la Direction des finances

1.1.1.2 Délégation est donnée à Madame Nathalie **PIGUET**, attachée d'administration hospitalière sur le CH de Vitry-le-François

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge des Finances et du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, Et de Monsieur Aly **BALDE**, directeur adjoint des finances de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, pour le CH de Vitry-le-François :

- Les actes relatifs à l'engagement ou la liquidation des dépenses (hors les dépenses de personnel)
- Tous les courriers relatifs à la gestion courante des affaires financières

1.1.1.3 Délégation est donnée à Madame Isabelle **VERBRUGGHE**, adjoint des cadres sur le Vitry-Le-François

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge des Finances et du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, Et de Monsieur Aly **BALDE**, directeur adjoint des finances de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, pour le CH de Vitry-Le-François:

- Tous les courriers relatifs à la gestion courante de l'admission et de la facturation
- Les actes d'état civil

1.1.1.4 Délégation est donnée à Madame Christine **PICARD**, adjoint des cadres sur le CH de Saint-Dizier

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge des Finances et du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, Et de Monsieur Aly **BALDE**, directeur adjoint des finances de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, pour le CH de Saint-Dizier :

- Tous les courriers relatifs à la gestion courante de l'admission et de la facturation
- Les actes d'état civil
- Les autorisations de transport
- Les bordereaux correspondant aux titres de recettes relatifs à l'activité hospitalière et d'hébergement

1.1.1.5 Délégation est donnée à Monsieur Pascal **FLAMERION**, attaché d'administration hospitalière sur le CH de la Haute-Marne

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge des Finances et du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, Et de Monsieur Aly **BALDE**, directeur adjoint des finances de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, pour le CH Haute-Marne :

- Les actes relatifs à l'ordonnancement des recettes et des dépenses
- Les actes relatifs à l'engagement et la liquidation des dépenses afférentes aux comptes relevant du suivi direct par la Direction des finances
- Tous les courriers relatifs à la gestion courante des affaires financières

1.1.1.6 Délégation est donnée à Madame Sylvie **FAVRE**, attachée d'administration hospitalière sur le CH de la Haute-Marne

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge des Finances et du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, Et de Monsieur Aly **BALDE**, directeur adjoint des finances de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, et de Monsieur Pascal **FLAMERION**, attaché d'administration hospitalière sur le CHHM pour le CH Haute-Marne :

- Les actes relatifs à l'ordonnancement des recettes et des dépenses
- Les actes relatifs à l'engagement et la liquidation des dépenses afférentes aux comptes relevant du suivi direct par la Direction des finances
- Tous les courriers relatifs à la gestion courante des affaires financières

1.1.1.7 Délégation est donnée à Madame Yolande **ROBERT**, adjoint des cadres sur le CH de la Haute-Marne,

Aux fins de signer, en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge des Finances et du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, et de Monsieur Aly **BALDE**, directeur adjoint des finances de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, pour le CH Haute-Marne :

- Les actes d'état civil
- Les autorisations de transport
- Les bordereaux correspondant aux titres de recettes relatifs à l'activité hospitalière et d'hébergement (budget principal et budgets annexes)

- o Les actes relatifs à la gestion du bureau « accueil –admission-facturation »
- o Les certificats et décisions relatifs à la loi du 5 juillet 2011.
- o Tous les courriers relatifs à la gestion courante de l'accueil et de l'admission à la facturation

1.1.1.8 Délégation est donnée à Monsieur Ali **AKAABOUNE**, attaché d'administration hospitalière sur l'EHPAD Thiéblemont-Faremont,

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge des Finances et du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, et de Monsieur Aly **BALDE**, directeur adjoint des finances de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, pour l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont :

- o Les bordereaux correspondant aux titres de recettes diverses
- o Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des dépenses (hors les dépenses de personnel)
- o Tous les courriers relatifs à la gestion courante des affaires financières

1.1.1.9 Délégation est donnée à Madame Sandra **MARTENET**, adjoint administratif sur l'EHPAD Thiéblemont-Faremont,

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge des Finances et du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, et de Monsieur Aly **BALDE**, directeur adjoint des finances de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, pour l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont :

- o Les actes d'état civil
- o Les autorisations de transport
- o Les actes relatifs à la gestion du bureau « accueil –admission-facturation »
- o Les bordereaux correspondant aux titres de recettes relatifs à l'activité d'hébergement
- o Tous les courriers relatifs à la gestion courante de l'accueil et de l'admission à la facturation

1.1.2. Délégation est donnée à Madame Meva **RASAMOEL**, responsable des finances et des admissions sur le site du CH Verdun Saint-Mihiel

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge des Finances et du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, pour le CH Verdun Saint-Mihiel :

- o Les actes relatifs à l'ordonnancement des recettes et des dépenses
- o Les actes relatifs à l'engagement et la liquidation des dépenses afférentes aux comptes relevant du suivi direct par la Direction des finances
- o Tous les courriers relatifs à la gestion courante des affaires financières
- o Tous les courriers relatifs à la gestion courante de l'admission et de la facturation
- o Les actes d'état civil

1.1.2.1. Délégation est donnée à Monsieur Olivier **GOEURLOT**, adjoint des cadres hospitaliers sur le site du CH Verdun Saint-Mihiel

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge des Finances et du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, et de Madame Meva **RASAMOEL**, responsable des finances et des admissions sur le site du CH de Verdun Saint-Mihiel, pour le CH de Verdun Saint-Mihiel :

- o Tous les courriers relatifs à la gestion courante de l'admission à la facturation
- o Les actes d'état civil

1.1.3. Délégation est donnée à Madame Séverine **HUSSON**, responsable des finances et des admissions sur le CH de Bar-Le-Duc Fains-Véel,

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge des Finances et du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, pour le CH de Bar-Le-Duc Fains-Véel :

- Tous les courriers relatifs à la gestion courante des affaires financières
- Tous les courriers relatifs à la gestion courante de l'admission et de la facturation
- Les autorisations de transport
- Les actes d'état civil
- Les actes relatifs à l'ordonnancement des recettes et des dépenses
- Les actes relatifs à l'engagement et la liquidation des dépenses afférentes aux comptes relevant du suivi direct par la Direction des finances

1.1.3.1. Délégation est donnée à Madame Céline **MARTIN**, adjoint des cadres hospitaliers sur le CH Bar-Le-Duc Fains-Véel

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge des Finances et du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, et de Madame Séverine **HUSSON**, responsable des finances et des admissions sur le CH de Bar-Le-Duc Fains-Véel,

pour le CH de Bar-le-Duc Fains-Véel :

- Tous les courriers relatifs à la gestion courante de l'admission et de la facturation
- Les autorisations de transport
- Les actes d'état civil

1.1.3.2. Délégation est donnée à Monsieur **Matthieu LARDENOIS**, attaché d'administration hospitalière sur le CH de Bar-le-Duc Fains-Véel,

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge des Finances et du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont et de Madame Séverine **HUSSON**, adjointe des cadres sur le CH de Bar-le-Duc Fains-Véel, pour le CH de Bar-Le-Duc Fains-Véel :

- Les actes d'état civil
- Les autorisations de transport
- Les certificats et décisions relatifs à la loi du 5 juillet 2011.

1.2 Direction des usagers

1.2.1 Délégation est donnée à Madame Maryline **GUINARD**, directrice des usagers de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge des Finances et du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, pour tous les courriers ou actes entrant dans la limite de ses attributions.

1.2.2 Pour les CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François et de Haute-Marne

Délégation est donnée à Madame Victoria **PAGANI**, responsable des usagers sur les CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François et de Haute-Marne,

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge des Finances et du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,
et de Madame Maryline **GUINARD**, directrice des usagers de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,
pour tous les courriers ou actes entrant dans la limite de ses attributions.

2 Article 2 – Interdiction de subdélégation

Le délégataire n'est pas autorisé à subdéléguer sa signature.

3 Article 3 - Date d'effet

La présente décision prend effet à compter du 14 août 2023. Elle annule la décision 35-2023 du 5 juin 2023.

4 Article 4 - Publication

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Meuse, de la Marne et de la Haute marne et portée à la connaissance du Receveur de l'Etablissement et de l'ensemble des intéressés.

A Verdun, le 14 août 2023

Le Directeur Général,



Jérôme GOEMINNE



**DECISION n° 59/2023
PORTANT DELEGATION
DE SIGNATURE
DIRECTIONS SYSTEME
D'INFORMATION & PROTECTION
DES DONNES
Annule et remplace la décision 43-
2022**

VU le code de la santé publique notamment dans les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.61443-36,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires,

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

VU le décret 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°,2°,3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le décret 2000-232 du 13 mars 2000 portant statut particulier du corps de directeur d'hôpital,

VU la convention de direction commune,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 15 février 2021 nommant Monsieur Jérôme GOEMINNE en qualité de directeur de la direction commune des centres hospitaliers de Bar le Duc, Fains-Véel, Haute-Marne, Joinville, Montier en Der, Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, Vitry le François, Wassy, et EHPAD de Thiéblemont-Faremont, par ailleurs, Directeur de l'établissement support du GHT Cœur Grand Est,

VU la décision n° 35-2021 définissant l'organisation de la direction commune et l'organigramme de direction,

Le Directeur Général de la direction commune des Centres Hospitaliers de Bar le Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint-Dizier, de Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François et de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont
Par ailleurs, Directeur de l'établissement support du GHT Cœur Grand Est,

DECIDE

Article 1 : Direction de la sécurité de l'information et de la protection des données

Délégation est donnée à Monsieur **Pierre-Yves GLAIZE**, directeur de la sécurité de l'information et de la protection des données,

Pour signer tous les documents relevant de la sécurité de l'information et de la protection des données, à l'exclusion, conformément à l'article 38.6 du règlement européen, de tout document susceptible d'entraîner un conflit d'intérêts avec ses missions de Délégué à la Protection des Données (DPO), en particulier sur la détermination de la finalité et des moyens de traitement des données à caractère personnel.

Article 2 : Direction du système d'information & Direction des Projets Numériques

Délégation est donnée à Madame **Nadia FOUBET**, Directrice du système d'information, et Monsieur **André APACK**, Directeur des Projets numériques,

Pour signer tous les courriers, toutes les décisions, relatifs à la bonne conduite de projet de système d'information des établissements du GHT en garantissant l'efficacité des systèmes d'information et des outils informatiques de chaque site et à la gestion des équipes.

- 2.1 Délégation est donnée à Monsieur **Thierry RENAUD**, ingénieur informatique au CH de Verdun Saint-Mihiel,
Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Nadia FOUBET, Directrice du système d'information, et Monsieur André APACK, Directeur des Projet numériques,
Pour signer tous les courriers, toutes les décisions, relatifs à la bonne conduite de projet de système d'information des établissements du GHT en garantissant l'efficacité des systèmes d'information et des outils informatiques de chaque site et à la gestion des équipes.
- 2.2 Délégation est donnée à Monsieur **Olivier MARCOUX**, ingénieur informatique, pour le CH de Saint Dizier
Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Nadia FOUBET, Directrice du système d'information, et Monsieur André APACK, Directeur des Projet numériques,
Pour signer tous les courriers, toutes les décisions, relatifs à la bonne conduite de projet de système d'information des établissements du GHT en garantissant l'efficacité des systèmes d'information et des outils informatiques de chaque site et à la gestion des équipes.
- 2.3 Délégation est donnée à Monsieur **Frédéric PETITCOLIN** ingénieur informatique pour les sites des CH de Bar-le-Duc et Fains-Véel
Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Nadia FOUBET, Directrice du système d'information, et Monsieur André APACK, Directeur des Projet numériques,
Pour signer tous les courriers, toutes les décisions, relatifs à la bonne conduite de projet de système d'information des établissements du GHT en garantissant l'efficacité des systèmes d'information et des outils informatiques de chaque site et à la gestion des équipes.

Article 3 – Interdiction de subdélégation

Le délégataire n'est pas autorisé à subdéléguer sa signature.

Article 4 - Date d'effet

La présente décision prend effet à compter du 4 septembre 2023. Elle annule la décision 43-2022 du 6 septembre 2022.

Article 5 - Publication

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Meuse, de la Marne et de la Haute marne et portée à la connaissance du Receveur de l'Etablissement et de l'ensemble des intéressés.

A Verdun, le 14 août 2023

Le Directeur Général,



Jérôme GOEMINNE